

**Arrêté : 2025-ADM-01**

**ARRETE PRONONÇANT LA PROLONGATION DE LA FERMETURE  
TEMPORAIRE POUR REMISE EN ETAT DE LA DECHETERIE  
INTERCOMMUNALE DE BOUVRON**

**Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13,

**VU** la loi NOTRe de 2015 ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

**VU** l'arrêté n°2024-ADM-18 de Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté prononçant la fermeture temporaire pour remise en état de la déchèterie intercommunale de Bouvron ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

**CONSIDERANT** que la fermeture de 3 mois n'a pas permis de résoudre les non-conformités et la dégradation de la déchèterie intercommunale de Bouvron ne permettant plus d'assurer la sécurité des usagers et des agents intercommunaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La déchèterie intercommunale située à Bouvron (44130), lieudit « La Gare », Route de Guenrouet restera fermée à compter du 7 février 2025 pour une durée de trois (3) mois, soit jusqu'au 7 mai 2025.

La durée de sa fermeture pourra être prolongée sous réserve du respect des mêmes formalités.

**Article 2 :** Durant la fermeture de la déchèterie, plus aucun dépôt n'y sera admis. Dans le

cas contraire, le dépôt pourra être caractérisé comme illicite.

**Article 3 :** A compter du 7 février 2025, les déchets ménagers doivent être déposés à la déchèterie de Blain, Rue Thomas Edison, ouverte aux horaires suivants :

• **Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai**

Jours d'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaires matin	Fermée	De 9h00 à 12h00	De 9h00 à 12h00	Fermée	Fermée	De 9h00 à 12h00	Fermée
Horaires après-midi	De 13h30 à 17h30	De 13h30 à 17h30	De 13h30 à 17h30	De 13h30 à 17h30	De 13h30 à 17h30	De 13h30 à 17h30	Fermée

Il est précisé que la déchèterie de Blain est fermée les jours fériés.

**Article 4 :** Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la réouverture de la déchèterie ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté intercommunal conformément à la réglementation en vigueur applicable aux installations classées.

**Article 5 :** Durant la fermeture de ladite déchèterie, Pays de Blain Communauté, en tant qu'exploitant est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné, au siège de Pays de Blain Communauté et en Mairie de Bouvron.

Une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Bouvron ainsi qu'au Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente.

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Fait à BLAIN, le 27 janvier 2025

**La Présidente,  
Rita SCHLADT**



**La Présidente**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**